

Ville de WASSELONNE



N°181/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

FESTIVITES DE NOËL AU CHÂTEAU

Samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'organisation de la manifestation «Noël au Château» par Wasselonne en Fête le samedi 5 et dimanche 6 décembre 2026 dans la Cour du Château à Wasselonne, diverses mesures de circulation et de stationnement seront prises.

ARTICLE 2 -

A partir du mercredi 20 octobre 2026 jusqu'au vendredi 12 février 2027, plusieurs places seront interdites au stationnement au centre de la Cour du Château afin de permettre l'installation d'un mât lumineux.

ARTICLE 3 -

En raison de l'installation de la crèche, d'un podium, de maisonnettes et d'étals de Noël, le stationnement sera interdit par secteurs dans la Cour du Château, du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026. Ces secteurs seront délimités en fonction de l'état d'avancement des opérations de montage puis de démontage.

ARTICLE 4 -

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la Cour du Château le samedi 5 décembre 2026 et dimanche 6 décembre 2026 de 7h à minuit. Toutefois, les exposants seront autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation pour l'installation de leurs stands :

- le samedi 5 décembre 2026 de 7h à 13h30 et à partir de 20h,
- le dimanche 6 décembre 2026 de 7h à 9h30 et à partir de 18h.

ARTICLE 5 -

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement et la sécurité. Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir. L'accès des secours devra être garanti.

ARTICLE 6 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SELECT'OM, 52 Route Industrielle de la Hardt, 67120 Molsheim,
- Le Service Technique Municipal,
- Wasselonne en Fête,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 16 octobre 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

